

Règlement numéro 243

Règlement décrétant un emprunt de 682 500 \$ et une dépense de 682 500 \$ pour l'acquisition de véhicules et de machinerie – Service des travaux publics

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Gérard Gilbert lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance soit le 14 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 243 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'un chargeur sur roue (loader) avec équipements complémentaires, d'une camionnette avec équipements complémentaires dédiée aux opérations de déneigement et aux travaux de voirie, de deux ensembles de couteaux déclencheurs pour grappe de chasse-neige, d'une camionnette avec boîte dédiée aux opérations de réseaux, dont le montant est estimé à 682 500 \$, voir « Annexe A » ci-jointe.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 682 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 682 500 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, en excluant le secteur de Perthuis une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt et au paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement, le produit de la disposition de certains équipements municipaux usagés (véhicules, machinerie et accessoires). Les biens concernés sont un camion 10 roues (voirie/déneigement) avec équipements complémentaires, un camion 6 roues (voirie/déneigement) avec équipements complémentaires, un tracteur, une niveleuse usagée, une débroussailleuse pour tracteur, une gratte à neige et une remorque utilitaire.

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt et au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement, tout éventuel produit de disposition obtenu de la vente des équipements municipaux acquis par la Ville dans le cadre du présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

maire

greffière

Présentation du projet règlement :

14 septembre 2020

Avis de motion donné le :

14 septembre 2020

Règlement adopté le :

13 octobre 2020

Entrée en vigueur le :

19 février 2021

ANNEXE « A »

#	Véhicules / équipements	Coûts estimés (Dépense nette)
1	Chargeur sur roue (loader) neuf de type 624L ou équivalent. Équipements complémentaires : • Gratte réversible • Aile de côté • Gratte à stationnement • Balai mécanique • Souffleur à neige (type D40) • Accessoires (communication, sécurité et lettrage)	538 750 \$
2	Camionnette de type 350, 3 500 ou équivalent neuf ou usagé (voirie et déneigement). Équipements complémentaires : • Gratte avant • Boîte à sel avec épandeur • Accessoires (rangement, communication, sécurité et lettrage)	65 250 \$
3	Ensembles de couteaux déclencheurs pour gratte de chasse-neige Compatibles avec les véhicules 13-01 et 16-03.	10 500 \$
4	Camionnette de type 150, 1 500 ou équivalent (opérations réseaux). Équipements complémentaires : • Boîte de fibre spacieuse. Accessoires (rangement, communication, sécurité et lettrage)	68 000 \$
GRAND TOTAL (dépense nette)		682 500 \$